



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 00161 /CAB.MIN/MINES/01/2020 DU
1.2.JUIN.2020 PORTANT APPROBATION DE LA CESSION TOTALE
DU PERMIS D'EXPLOITATION DE LA PETITE MINE N° 14508 DE LA
SOCIETE LUALABA MINES SARL A LA SOCIETE XIN HAO MINING SARL**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 Mars 2018, spécialement en ses articles 10, 12, 43, 47 et 185 bis ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en son article 379 ter ;

Considérant la demande n° 7651 de demande d'approbation de la cession totale du **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 14508** introduite en date du **15 Juin 2019**, sur base du contrat de cession des droits miniers signé en date du 22 Décembre 2019 entre les **Sociétés LUALABA MINES SARL et XIN HAO MINING SARL**, et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la cession totale du **Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 14508 de la Société LUALABA MINES SARL à LA Société XIN HAO MINING SARL** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 44, Avenue Madrandele, Commune de Manika, Ville de Kolwezi, Province du Lualaba ;
- N° d'Identification Nationale : 6 – 128 – N 16959 D ;
- N° RCCM : CD/KZI/RCCM/16 – B - 035 ;
- N° Impôt : A 1621091 T.

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **14508**, ainsi cédé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 02 ;
- Territoire : Lubudi ;
- Province : Lualaba ;
- Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	25	56	30.00	- 10	46	0.00
2	25	57	30.00	- 10	46	0.00
3	25	57	30.00	- 10	46	30.00
4	25	56	30.00	- 10	46	30.00

Cartes de retombe : **S11/25**

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **14508** confère à la **Société XIN HAO MINING SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1^{er}, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales reprises sur le Certificat d'Exploitation n° **CAMI/CEPM/7848/19** du **08 Mars 2019**.

Il est valable du **07 Mars 2019** au **06 Mars 2024** et pourra être renouvelé plusieurs fois pour une durée de quinze (15) ans à chaque renouvellement.

Article 3 :

La **Société XIN HAO MINING SARL** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47



alinéa 2, 50 bis, 196 à 198 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 157, 385 à 396, 404, 445, 486, 497 alinéa 1, 499, 501 et 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Le présent Arrêté portant approbation de la cession totale du Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **14508** ainsi cédé donne lieu à la modification de son Certificat en y inscrivant ladite cession.

Article 5 :

Sans préjudice des dispositions des articles 30 et 292 du Code Minier, le non paiement des droits superficiaires annuels par carré, le défaut de commencement des travaux dans le délai légal, ou le non respect des engagements pris vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier de charge entraîne la déchéance du Titulaire du Permis d'Exploitation de la Petite Mine ainsi cédé.

Il est aussi interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° **14508**.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 2 JUIL 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Amplifications :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAÉMAPE : 1
- Sté Xin Hao Mining Sarl : 1